



Lüsslingen, avril 2016

Reprise d'emballages vides

Madame, Monsieur,

Nous pratiquons jusqu'à maintenant de façon volontaire, comme contribution à la sauvegarde de l'environnement et afin de rendre service à notre clientèle, la reprise des grands emballages (tonneaux / containers) vides, ce qui permet leur réutilisation ou leur élimination. Plusieurs raisons apparues ces derniers mois nous obligent malheureusement à réviser la situation et notre pratique.

Jurisprudence actuelle : Les emballages vides, que ce soient des tonneaux ou des containers, contiennent généralement des restes de solvants ou de peintures et sont, à ce titre, considérés par la loi sur les transports comme des marchandises dangereuses. Les conséquences résultent dans une surcharge administrative de l'organisation des transports (bulletin de livraison, déclaration, etc.) et une augmentation des coûts correspondante.

En outre, le nombre de récipients retournés inutilisables en raison de leur état a connu une rapide augmentation. Si autrefois l'élimination de ceux-ci était indemnisée, même modestement, par le prix versé pour les vieux métaux, aujourd'hui cette même élimination engendre des dépenses supplémentaires.

La situation peut donc se résumer ainsi : les emballages neufs (tonneaux et containers) sont maintenant meilleur marché ! Pour cette raison, il ne nous est malheureusement désormais plus possible de reprendre les emballages vides et usagés.

Nous vous remercions pour votre compréhension et vous présentons, Madame, Monsieur, nos meilleures salutations.

Eclatin SA

Direction